

**SDI 19/306 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE
L'APPARTEMENT DU 5E L'ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS 41, RUE D'AUBAGNE - 13001
MARSEILLE - PARCELLE N°201803 B0096**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2019_03803_VDM signé en date du 31 octobre 2019 portant interdiction d'occupation de l'appartement du 5^e étage de l'immeuble sis 41, d'Aubagne – 13001 MARSEILLE,
Vu l'attestation Monsieur Stephan Sasia, architecte DPLG, domicilié 130, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, en date du 16 septembre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 41, d'Aubagne – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0096, quartier Noailles, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation Monsieur Stephan Sasia, architecte DPLG, en date du 16 septembre 2020 et transmise le 16 septembre 2020, relative aux travaux réalisés, atteste que la purge des faux-plafonds suivie de la reconstruction des faux-plafond dans l'appartement du 5^e étage et le contrôle de la toiture et des éléments de la charpente, permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 21 septembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 septembre 2020 par Monsieur Stephan Sasia, architecte DPLG,

L'arrêté susvisé n°2019_03803_VDM signé en date du 31 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 L'accès et l'occupation de l'appartement du 5^e étage de l'immeuble sis 41, d'Aubagne – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au gestionnaire pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/10/2020

